

## **1. Révision des loyers et frais de chauffage**

### **Révision des loyers :**

Le conseil municipal décide de revaloriser les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En application de l'article 35 de la loi du 26 juillet 2005, les révisions des loyers sont calculées sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le taux d'augmentation est calculé comme suit :

$$\frac{\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014} - \text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013}}{\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013}} \times 100 \text{ soit } \frac{125.24 - 124.66}{124.66} \times 100 = 0.47\%$$

IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2013

124.66

Le montant des loyers s'établi mensuellement comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2015:

<b>Logements</b>	<b>Montant du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
Mairie : 1 <sup>er</sup> étage porte droite	262.23 €
Mairie : 1 <sup>er</sup> étage porte gauche	425.77 €
Mairie ; rez-de-chaussée	466 €
Presbytère : logement à droite près église	389.14 €
Presbytère : logement gauche	389.14 €
Presbytère : Studio	180.85 €
Appartement social place de l'église	301.41

Concernant les autres locations communales, le montant est révisé conformément aux termes du bail :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour la Société Castanea Editions
- le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour le restaurant « Chez Agnès »

Les loyers restent donc établis au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit

Société Populus Alba	635.35 €HT
Restaurant « Chez Agnès »	589.48 €HT

### **Frais de chauffage :**

Le conseil municipal décide de revaloriser le tarif de la participation aux frais de chauffage des appartements communaux.

Il rappelle que les composants permettant de calculer le coût sont les suivants :

- fourniture de plaquettes
- consommation de fuel (chaudière annexe en relais)
- frais d'électricité de la chaufferie et des pompes
- intérêts des emprunts

REMARQUE : le tarif proposé exclut le coût du personnel, de l'assurance, les frais de maintenance et de ramonage.

Considérant que :

- entre 2013 et 2014, le prix du bois décheté a augmenté de 2% (passant de 25 € H.T par mètre cube apparent de plaquettes à 25.50 €) et que le prix du fioul a augmenté de 12.7% (passant de 0.7232 €/par litre à 0.8150 €)

Il propose d'augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le tarif de la participation aux frais de chauffage des locataires de 2%.